

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Edwige COTOT, Sarah INES, Serge LASCAR, Patricia LE COZ, Aurélie MORIZE, Gérald RANELY, Frédéric REGNIER, Marie-Odile SOUVETON

**Etaient absents excusés :** Emmanuel SAGOT donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER, Marie-Paule BERGER-CHAILLER donne pouvoir à Aurélie MORIZE, Romain LE BOEDÉC donne pouvoir à Marie-Odile SOUVETON

**Etaient absents :** Claire FIALETOUX

**Secrétaire de séance :** Frédéric REGNIER

La séance ouverte, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

**DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET COMMUNAL**

**Vu** le manque de crédit au chapitre 67,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Accepte** le virement de crédit suivant :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 011-Article 615231-Entretien et réparations sur voirie	-976.55€	
Chapitre 67- Article 673-Titres annulés (sur exercice antérieur)	+976.55€	

**CIRCUIT SPECIAL « VILLECONIN-SOUZY »  
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**Vu** les tarifs de la carte scol'r junior 2024/2025 décidés par le Conseil Départemental de l'Essonne

**Vu** la convention signée entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de continuer à prendre en charge la totalité des frais de carte scolaire pour les élèves de maternelle et élémentaire scolarisés au sein du regroupement pédagogique Villeconin-Souzy ; le coût s'élevant à 24,40 € par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de prendre en charge la totalité des frais de transport scolaire pour le circuit spécial Villeconin-Souzy et dont les enfants sont scolarisés en maternelle et élémentaire au sein du regroupement pédagogique.

**FIXE** le montant de la participation communale pour l'année scolaire 2024-2025 à 24,40 € par enfant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation communale au TSE organisateur local des transports.

<p style="text-align: center;"><b>PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle que la compétence des transports scolaires appartient à Ile de France Mobilités qui définit le choix de la carte de transport qui pourra être délivrée suivant le zonage et le nombre de kilomètres entre l'établissement scolaire et l'adresse du domicile de l'élève.

Il rappelle également que les cartes pour les lycéens sont délivrées suivant les besoins et définies comme suit :

-IMAGIN'R scolaire et Carte scolaire bus lignes régulières

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale à hauteur de 50€.

Il propose de verser aux familles la participation communale, jusqu'au 30 juin 2025, sur présentation des justificatifs suivants : justificatif de paiement, certificat de scolarité et RIB

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de prendre en charge une partie des frais de carte de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Villeconin et scolarisés au lycée jusqu'en terminale.

**FIXE** la participation communale, pour l'année 2024-2025, à 50€ par carte pour les cartes de transport IMAGIN'R scolaire et Carte scolaire bus lignes régulières, suivant les modalités précitées, pour les lycéens scolarisés jusqu'en terminale et domiciliés sur Villeconin.

<p style="text-align: center;"><b>ACQUISITION DE PARCELLE POUR LA CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE</b></p>
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a été contrainte de trouver un emplacement pour la création d'une réserve incendie sur le hameau de Fourchainville .

Pour ce faire, elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZL n°472 située rue du Puits d'une surface de 1426 m2 appartenant au GFA de la Ferme du Tertre et se trouvant en zone Up-Zone urbaine destinée aux équipements publics du PLU .

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir ladite parcelle au prix de 3.50€ le m2 soit 4991€.

Il précise notamment que les frais d'acquisition (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** l'acquisition pour 3.50€ le m2 soit 4991€ de la parcelle cadastrée ZL n°472 de 1426 m2 située rue du Puits à Fourchainville et appartenant au GFA de la Ferme du Tertre.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**APPROBATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE  
L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER  
VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS SUR LA PERIODE 2025-  
2029**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune

sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental

d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**Considérant** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**Considérant** le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil

départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**Considérant** que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**Considérant** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

**Considérant** la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune contre

31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en

2024,

**Vu** la convention annexée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

**APPROUVE** la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

## NOUVEAU CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

**VU** les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

**CONSIDERANT** l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

**APPROUVE** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 522 279 € H.T plafonné à 500 000 € H.T. :

1°/ Restructuration de voirie à Saudreville : 522 279 € H.T.

**SOLLICITE** l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000 € H.T.,

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000 € H.T.,

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée d'un an :

2025 : Restructuration de voirie à Saudreville

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

**DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

**S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

**DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 13 du budget communal.

<b>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose aux membres du conseil municipal la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ainsi que le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 portant sur les dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant la position statutaire de la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 novembre 2024, un emploi permanent relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35ème).

Le poste sera pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne dérogatoire (Décret n°2024-826 du 16 juillet 2024).

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 un emploi permanent relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 .

**Questions diverses :**

Madame MORIZE informe que les candélabres en haut de la Route de Villeneuve ne fonctionnent plus et qu'au niveau de la route du Moulin à Vent, le candélabre est enfoui dans la végétation.

Monsieur FOUCHER prend note pour la route de Villeneuve et qu'il demandera aux agents techniques d'intervenir pour couper la végétation route du Moulin à Vent.

Madame SOUVETON demande si une solution a été trouvée pour l'ordinateur de la directrice de l'école.

Monsieur FOUCHER indique qu'il en a parlé avec l'intéressée et que l'investissement ne pourra se faire que sur le budget de 2025 à moins que des crédits budgétaires soient encore disponibles d'ici la fin de l'année.

Madame LE COZ souligne que le budget étant voté en mars ou avril, cela risque de poser quelques problèmes.

Monsieur FOUCHER lui explique que l'ordinateur fonctionne mais avec lenteur et que si, toutefois, les crédits ne seraient pas disponibles avant la fin de l'année, le conseil municipal pourra autoriser Monsieur le Maire par délibération à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER

